

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 14 septembre à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration sur 2<sup>ème</sup> convocation, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 05/09/2023

Nombre de présents : 6      Nombre de votants : 9

Présents : Mme LAKHDER Nadia

Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger – MUNNIER Jean-Paul  
WAECKEL Georges

Excusés : Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à M. WAECKEL)

Mme LAZAAL Zahia (pouvoir à M. MUNNIER)

M. LEBEAU François (pouvoir à M. CUGNEZ)

Absents : Mme MAHIDDINE Sabah

M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

**Objet : Convention de partenariat CCAS – Les Petits Frères des Pauvres**

Vu le rapport de Monsieur le Président du CCAS, Jean- Paul MUNNIER, exposant les objectifs de la convention entre le CCAS et l'Association Les Petits Frères des Pauvres,

**Considérant** que les deux institutions, conscientes de l'importance de collaborer étroitement, ont exprimé leur volonté de s'associer afin de mieux répondre aux besoins des personnes isolées, signalées et accompagnées,

**Considérant** que l'objectif principal de la signature de cette convention est de coordonner efficacement les ressources et les compétences du CCAS et de l'Association Les Petits Frères des Pauvres afin d'améliorer la qualité de l'assistance fournie aux personnes charmontaises vulnérables,

**Considérant** que la convention vise également à accroître l'impact social des deux entités en travaillant ensemble pour développer des programmes et des initiatives conjointes visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes défavorisées de manière plus significative et durable,

Considérant que cette démarche contribuera à renforcer notre partenariat et à améliorer notre action commune en faveur de ces personnes vulnérables,

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention entre le CCAS et les Petits Frères des pauvres, telle que présentée dans le rapport de M. le Président du CCAS en date du 14/09/2023.

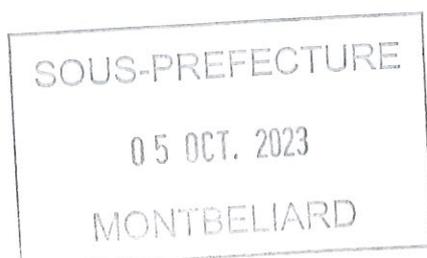
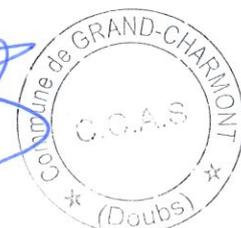
Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER  
Président du CCAS

Délégation de signature  
Adjoint aux Affaires Sociales  
**P. CHARITE**



Acte rendu exécutoire après :  
Envoi au Représentant de l'Etat le :  
Publication ou notification du :